



Association **LA FORCE D'UN SOURIRE**
5 rue de la République
77350 BOISSISE LA BERTRAND
06 74 63 88 31 - 01 64 38 23 15
laforcedunsourire@free.fr

STATUTS MODIFIES

ARTICLE 1^{er} – TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret 16 Août 1901, ayant pour titre LA FORCE D'UN SOURIRE.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

L'Association a pour but :

Rechercher, Favoriser, Promouvoir, Mettre en œuvre, toute activité propre à lui permettre de réaliser des actions humanitaires au profit l'enfance en difficulté au Sénégal et veiller au bien-être et à la santé des enfants en détresse.

L'association agit principalement depuis son siège social en France, depuis lequel sont définis les moyens et les programmes d'action, tant en ce qui concerne la collecte de fonds que de l'emploi de ses ressources précisément ciblé et identifié dans ses comptes.

Chaque dépense réalisée par l'association est engagée dans l'acquisition ou le paiement d'un bien ou d'un service servant directement son objet social et son but désintéressé.

Afin d'assurer un suivi rigoureux des dépenses engagées en application de son objet social, l'association dispose d'un représentant permanent au Sénégal, membre du Conseil d'Administration, ainsi que d'un compte bancaire au Sénégal, permettant d'identifier chacune des dépenses réalisées en exécution de sa mission d'intérêt général.

Les bénéficiaires des dépenses engagées seront donc systématiquement les enfants et nourrissons dans le besoin conformément à l'objet social de l'association et l'utilisation des fonds sera contrôlable à tout moment au moyen de la comptabilité de l'association et de ses relevés de comptes bancaires permettant de retracer chaque dépense engagée.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 5 Rue de la République à 77350 Boissise-la-Bertrand.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres adhérents

Sont membres fondateurs ceux, qui par leurs travaux et conseils, ont contribué à la création de l'Association.

Sont membres adhérents, les personnes physiques majeures, qui affirment leur accord avec les présents statuts et dont la candidature aura été actée par le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé annuellement par l'AG sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel amiable.
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications) et entérinée par l'Assemblée Générale
- Décès
- Dissolution de l'Association

ARTICLE 6 - DISCIPLINE INTERIEURE

La qualité de membre de l'Association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles, dans l'indépendance et l'autonomie.

Toute discussion d'ordre politique ou religieux est interdite au sein de l'Association.

L'adhésion à l'Association vaut acceptation de se conformer aux présents statuts et au règlement intérieur le cas échéant.

ARTICLE 7 – RESSOURCES - DEPENSES

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit de la cotisation de ses membres fondateurs et adhérents,
- des parrainages,
- des libéralités de ses membres,
- des dons et legs éventuels,
- des subventions et / ou prêts consentis à l'Association,
- du produit des manifestations organisées,
- et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Afin de consacrer l'essentiel des ressources financières à l'objet de l'Association, les dépenses liées à l'association sont strictement limitées aux frais de fonctionnement courant :

- achats destinés aux ventes (brocantes, vide-greniers, marchés de Noël etc...)
- assurance responsabilité civile,
- frais financiers et postaux,
- locations des stands (marchés de Noël etc.),
- etc.

ARTICLE 8 – CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui sera composé de sept à dix personnes, élues par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans, renouvelable.

Le Conseil d'Administration est l'instance de direction de l'Association. Il se réunit au moins une fois tous les six mois, et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

L'association dispose d'un représentant permanent au Sénégal, membre du Conseil d'Administration.

Il n'est pas fixé de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

En cas de vacance, il est pourvu au remplacement du membre du Conseil d'Administration démissionnaire, exclu ou décédé, par un adhérent à jour de sa cotisation annuelle coopté par le Conseil d'Administration.

Le remplacement définitif a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 9 – BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau de quatre (4) personnes qui sont :

- Un (e) Président (e)
- Un (e) Vice-président (e)
- Un (e) Secrétaire
- Un (e) Trésorier (e)

Le Président dirige les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale. Il assure l'exécution correcte des dispositions des statuts de l'Association et ordonne toutes les dépenses autorisées par le Conseil d'Administration.

Le Vice-président seconde le Président et le supplée en cas d'empêchement

Le Secrétaire est chargé des convocations, des procès-verbaux de séance, de la correspondance et de la tenue des registres.

Le Trésorier est chargé de la comptabilité et des finances de l'Association. Il règle les dépenses ordonnées par le Président et approuvées par le Conseil d'Administration.

Il intègre la totalité des dépenses effectuées directement au Sénégal dans le cadre de l'objet social par le représentant permanent local, dans la comptabilité de l'association.

Le Bureau est élu pour une durée de trois ans.

En cas de vacance, il est pourvu au remplacement du membre du Bureau démissionnaire, exclu ou décédé, par un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président.

Il est tenu un procès-verbal de réunion, les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et approuvés lors de la réunion suivante.

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles.

ARTICLE 10 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation annuelle.

Elle se réunit en session ordinaire, une fois par an sur convocation du Président, à la demande du Conseil d'Administration. Le Président préside l'Assemblée Générale.

Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou chaque fois que les deux tiers de ses membres en expriment le désir.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est joint à la convocation.

La convocation de l'Assemblée Générale doit, autant que faire se peut, être effectuée dans les 15 jours calendaires qui précèdent la date de la réunion.

Compte tenu de la dispersion géographique des membres adhérents, il n'est pas fixé de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale à pouvoir de

- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de l'Association
- Approuver les comptes de l'exercice clos
- Valider le plan d'action présenté par le bureau
- Voter le budget de l'exercice suivant
- Procéder à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Assemblée Générale. Le texte de modification doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale dans un délai qui ne peut excéder deux mois avant la réunion fixée.

Quorum : l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère sur la modification des Statuts que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés ou ont fait parvenir leur vote par courrier (postal ou électronique).

Un membre présent peut détenir plusieurs pouvoirs.

Si l'Assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans un délai de quinze jours au minimum et n'excédant pas un mois. Lors de cette deuxième réunion, il n'est plus fixé de quorum et l'Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant fait parvenir leur vote par courrier (postal ou électronique).

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère sur la dissolution de l'Association que si la moitié plus un (1) de ses membres sont présents ou représentés ou ont fait parvenir leur vote par courrier (postal ou électronique).

Un membre présent peut détenir plusieurs pouvoirs.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'atteint pas ce quorum, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans un délai de quinze jours minimum et n'excédant pas un mois. Lors de cette deuxième réunion, il n'est plus fixé de quorum et l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire attribuera l'actif net à une Association poursuivant les mêmes objectifs et en conformité avec la loi.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant fait parvenir leur vote par courrier (postal ou électronique).

ARTICLE 14 – DECLARATION ET PUBLICATION

La présente Association a été déclarée à la Préfecture de Seine et Marne le 16 août 2013, (récépissé n° W772003722), déclaration publiée au Journal Officiel du 7 septembre 2013 (annonce 1017).

Fait à Boissise la Bertrand, le 18/11/2018

Le trésorier



Bernard TRIGODET-HAUMONT

La Présidente



Christine TAVERNIER-HAUMONT